

sous la présidence de Reagan, la division antitrust du département américain de la Justice a émis des lignes directrices sur les restrictions verticales applicables à trois domaines litigieux. En août 1993, donc sous le gouvernement Clinton, la division antitrust, avec à sa tête l'Assistant Attorney General Anne K. Bingaman, a relancé le débat en abrogeant les lignes directrices de 1985. La division a invoqué leur manque de sévérité³. Elle a également émis des lignes directrices provisoires sur la relation entre les droits de propriété intellectuelle et les lois antitrust.

1.1 Les relations verticales, la mondialisation de l'économie et l'âge de l'information

i) *Transformation des relations fabricant - sous-traitant*

Suivant le modèle de fabrication classique, le fabricant remet au responsable des achats des plans et des instructions détaillés relativement à la conception des pièces et le charge d'aller rencontrer les sous-traitants. Les pièces livrées sont ensuite vérifiées aux fins de l'assurance de la qualité. Ce modèle passera bientôt à l'histoire, car une nouvelle technologie a donné naissance à l'économie « informationnelle ».

La technologie numérique a ouvert la voie à une méthode d'approvisionnement améliorée qui assure une plus grande efficacité. Le fabricant pourra sous peu transmettre par modem des dessins en trois dimensions aux sous-traitants. Comme la conception assistée par ordinateur (CAO) devient de plus en plus perfectionnée, l'aspect pratique du concept de la plupart des pièces pourra être vérifié à l'aide de l'ordinateur avec davantage d'exactitude avant la livraison. Dans le cadre de la fabrication assistée par ordinateur (FAO), des appareils peuvent vérifier la qualité grâce à d'excellents logiciels.

Grâce à la télématique, on peut faire parvenir, avec la même rapidité et la même facilité, une commande de pièces à 25 comme à cinq sous-traitants éventuels, qu'ils soient à Chicago, à Tokyo, à Singapour ou à Toronto. Après avoir placé sa commande en direct, l'entreprise peut attendre et voir quel fournisseur est en mesure d'exécuter la commande avec la plus grande efficacité. Ainsi, elle a accès aux fournisseurs du monde entier en vue d'obtenir la meilleure offre. Ces liaisons directes aident les fabricants à obtenir rapidement des pièces irréprochables. Avec le temps, les relations fabricant - fournisseur de pièces

³ Rebecca P. Dick, « Antitrust Enforcement and Vertical Restraints », Department of Justice, Washington, D.C.. Discours prononcé devant la section du droit antitrust de la American Bar Association et la Corporate Bar Association of Westchester and Fairfield, Plaza Hotel, New York, 4 novembre 1994.